



PROCES VERBAL **du Conseil Municipal** **du 22 novembre 2024 à 20h00**

Etaient présents : Jean-Benoît GIRODET, Denis AGUILHON, Marie-Claude BIGOT, Elodie DELABRE, Marc GAYT, Sylvie JOUVE, Gilles KACZMAREK, Monique LAGER, Louis POMMIER parti après la dernière délibération, Josette POTUS, Jean Christophe PRORIOU, Bernard SOUTON et Gilles TRONCHON.

Absent : Philippe DELAIGUE.

Procurations : Philippe DELAIGUE a donné procuration à Sylvie JOUVE.

QUORUM : 8

Secrétaire : Sylvie JOUVE.

Date de convocation : le 13 novembre 2024.

Affiché le 27/11/2024

Ordre du jour :

Point sur les actes pris par le Maire au titre des délégations du Conseil.

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu du précédent Conseil.
3. Point et décision sur les baux de la maison partagée.
4. Renouvellement de la convention de partenariat avec La Poste.
5. Point sur les mouvements de personnel.
6. Proposition pour une implantation d'un site antenne d'Orange.
7. Délibération concernant une demande de soutien aux événements climatiques.
8. Point sur les tarifs communaux 2025.
9. Décision modificative concernant la ligne « charge de personnel et frais assimilés ».
10. Questions diverses.

Intervention de ROBIN GAUDIN, conseiller numérique Emblavez connect, concernant la cybersécurité.

Au titre des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Maire informe les élus :

- **Des DECISIONS**

Signature d'une convention pour l'accueil d'un carnetiste : Rémunération : 962.64 € brut + frais de déplacement : 332.80 €

- **des dépenses d'investissement, des marchés de moins de 40 000 € (sinon compétence du Conseil) (4°)**

Depuis le dernier Conseil : voir bordereaux.

- **Exercice du droit de préemption et liste des demandes de DIA (15°)**

- ✓ Maison de M. et Mme Arnaud CHOUVET au 13, avenue de l'Emblavez : renonciation à préempter

- ✓ Maison de Bernard et Nathalie HANTSON au 17, lotissement Les Marronniers : renonciation à préempter
- ✓ Maison de Nathalie GENDRE (BOULAUD) au 14, chemin des Promeneurs : renonciation à préempter
- **des indemnités de sinistres (6°)**
- **des ventes de concessions dans le cimetière (8°)**
- **des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts (11°) : compte 6226 / 6227 / 7788 / 2111 / 2112...**
- **des subventions attribuées (26°)**
Budget Maison partagée : 30 000 € du Département.
- **des dépôts de demandes d'urbanisme par les administrés et pour les biens municipaux (27°)**
Informations données chaque semaine dans le compte rendu
- **du renouvellement d'adhésion à une association (24°)**
- **de la signature des contrats d'assurance (6°)**
- **Des emprunts signés de 50 000 € max (sinon c'est de la compétence du CM)**
- **De la signature d'une ligne de trésorerie (100 000 € max sinon compétence du Conseil)**
- **Des demandes de subventions**
Voir état joint

Délibération n°2024-51

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le Maire propose de désigner Sylvie JOUVE en qualité de secrétaire de séance.
A l'unanimité Sylvie JOUVE est désignée secrétaire de séance.

Délibération n°2024-52

Objet : Adoption du procès verbal du précédent Conseil.

Le Maire propose l'adoption du procès verbal du précédent Conseil Municipal.
A l'unanimité, le procès verbal du Conseil Municipal du 13 septembre 2024 est adopté et sera disponible sur le site de la commune.

Délibération n°2024-53

Objet : Maison partagée : chambre Verveine : signature d'un bail.

Le Maire informe les élus qu'une autre chambre de la Maison partagée est louée depuis le 27 septembre pour une durée d'un an renouvelable. Il s'agit de la chambre Verveine, dont le montant du loyer est de 600 € TTC louée à M. Alain MANESSIER.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail ainsi que toutes pièces et avenants y afférent dont les conditions sont énoncés ci-dessus.

Délibération n°2024-54

Objet : Maison partagée : chambre Hibiscus : signature d'un bail.

Le Maire informe les élus qu'une septième chambre de la Maison partagée est louée depuis le 15 octobre pour une durée d'un an renouvelable. Il s'agit de la chambre Hibiscus, dont le montant du loyer est de 600 € TTC louée à Mme Germaine VIDAL.

Délibération n°2024-58

Objet : Proposition d'implantation d'un site antenne Orange

Le Maire informe les élus que pour répondre aux engagements pris par Orange auprès de l'ARSEP (autorité de régulation électronique et des Postes) la société Axians recherche des emplacements pour couvrir un secteur allant de La Ribeyre à Vorey.

Après discussion les élus valident cette proposition d'implantation sur un bien communal.

Les habitants seront informés de cette démarche.

Délibération n°2024-59

Objet : Soutien aux événements climatiques : Préfecture.

Suite à la crue du 17 octobre, les services de la Préfecture nous ont demandé de faire remonter les dégâts occasionnés sur la commune (mobiliier urbain, bâtiment communal, voirie...).

Un état des lieux ainsi que le chiffrage du sinistre sera communiqué à la Préfecture.

Le montant HT est actuellement de 111 348.10 € TTC.

Les élus, à l'unanimité approuvent la demande de subvention et autorisent le maire à signer les documents afférents.

Délibération n°2024-60

Objet : Nouveaux tarifs.

Comme chaque année, le Maire demande au Conseil Municipal s'il souhaite modifier les tarifs applicables sur la commune pour l'année suivante.

Les élus, à l'unanimité, décident de ne pas augmenter les tarifs en vigueur pour 2025.

- M. Gayt demande aux parents d'enfants scolarisés sur St Vincent de ne pas voter, pour éviter un éventuel conflit « d'intérêt », aussi avec 13 voix pour et 1 abstention (M. Proriot), le **ticket de cantine enfant** reste à 3.20 € (depuis le 1^{er} septembre 2021).
- **Le tarif du ticket de cantine adulte** reste à 5.70 € (depuis le 1^{er} septembre 2021).
- **L'inscription à la médiathèque pour les personnes qui habitent Saint Vincent** reste gratuite.
- **Le tarif d'inscription à la médiathèque pour les personnes extérieures à Saint Vincent** reste à 20 € (depuis le 1^{er} janvier 2019).
- **Les tarifs de location et caution de la salle polyvalente aux particuliers** restent identiques : 400 € de location et 650 € de caution.
- **Le tarif de la location de la salle polyvalente aux associations** reste identique : 55 € de location (depuis le 1^{er} janvier 2013). Une précision importante, toutes les associations de la commune bénéficient d'une gratuité par an.
- **Les tarifs de location et caution de la salle polyvalente aux entreprises** restent identiques : 450 € de location 650 € de caution.
- **Les tarifs de location et caution de la maison de la Chasse** restent identiques : 150 € de location et 500 € de caution.
- **Les tarifs de location et caution de la salle des associations** restent identiques : 150 € de location et 500 € de caution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail ainsi que toutes pièces et avenants y afférent dont les conditions sont énoncés ci-dessus.

Délibération n°2024-55

Objet : Maison partagée : chambre Pivoine : signature d'un bail.

Le Maire informe les élus qu'une huitième chambre de la Maison partagée est louée depuis le 20 octobre pour une durée d'un an renouvelable. Il s'agit de la chambre Pivoine, dont le montant du loyer est de 650 € TTC louée à M. Jean-François GARCIA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le bail ainsi que toutes pièces et avenants y afférent dont les conditions sont énoncés ci-dessus.

Délibération n°2024-56

Objet : Convention avec LA POSTE

Le Poste nous propose une nouvelle convention de partenariat pour l'agence postale communale, à l'unanimité celle-ci est renouvelée pour une durée de 9 ans.

Délibération n°2024-57

Objet : Création d'un emploi permanent : adjoint technique : 16 h.

Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il indique que la création d'un emploi d'adjoint technique est justifiée par les besoins de l'équipe technique. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique, cadre d'emplois d'adjoint technique territorial, catégorie C, filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 16 heures.

Le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 5° du code général de la fonction publique.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 366 et l'indice majoré maximum 387.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Le Maire propose au Conseil de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique pour occuper les missions d'agent polyvalent, de catégorie C, rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 366 et l'indice maximum 387, à raison de 16 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe ;
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget.

- Les **tarifs des concessions et des cases au columbarium** restent identiques : 900 € pour une concession et 690 € pour une case.

Délibération n°2024-61

Objet : Décision modificative n°3 BUDGET COMMUNE

Le Maire informe les élus que suite à des remplacements de personnel en maladie et à des augmentations de dépenses indépendantes de notre volonté (cotisation assurance du personnel...) et afin d'assurer de la souplesse au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés », il est décidé d'abonder ce chapitre de 23 000 €, somme prise sur le chapitre 011 charges à caractère général.

✓ Section dépenses de fonctionnement : + **23 000 € au chapitre 012 « charges de personnel »**.

✓ Section dépenses de fonctionnement : - **23 000 € au chapitre 011 « charges à caractère général »**.

Le Conseil municipal adopte ces changements de compte à l'unanimité.

Délibération n°2024-62

Objet : Maison partagée : subvention : installation d'un monte escaliers.

Pour accéder aux 2 chambres supérieures de la maison partagée, il est souhaitable de s'équiper d'un monte escaliers. Le coût est de 4 518.57 € TTC, celui-ci serait financé à hauteur de 50% par la CARSAT.

L'estimatif de l'opération est de 4 518.57 € HT :

Le financement sollicité est le suivant :

- CARSAT : 2 259.28 €
- Fonds propres : 2 259 29 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'opération et son plan de financement et autorise le maire à solliciter la subvention auprès de la CARSAT et à engager l'auto financement sur le budget 2025 de la maison partagée.

Délibération n°2024-63

Objet : Projet : aménagement de l'ancien atelier de menuiserie à la Gare : demande de subventions.

L'EPF (Etablissement Public Foncier) Auvergne mène des transactions (cf délibération n° 2024-45 du 13 septembre 2024) pour l'achat d'un bâtiment destiné à accueillir des entreprises de service.

Pour son aménagement, des financements seront sollicités auprès du LEADER et de la Région AURA. L'aménagement intérieur fera l'objet d'une réflexion avec les porteurs de projet.

Le Conseil autorise à l'unanimité le Maire à solliciter des subventions auprès de la Région et de l'Europe.

QUESTIONS DIVERSES / AVIS :

Mutuelle :

La Région a fait le constat que 300 000 personnes en Auvergne Rhône Alpes n'avaient pas de complémentaire santé, elle a donc décidé de lancer un appel d'offre par Département. La mutuelle Miltis a été retenue pour la Haute-Loire et à ce titre prend contact avec les communes pour présenter le dispositif. Le Conseil municipal décide de

faire connaître cette offre par réunion publique en salle polyvalente et par ses propres moyens de communication.

Point sur le désenclavement du Bourg :

La circulation sur la rue du Petit Prince est problématique, cela a été abordé à 2 reprises par délibérations du 28 novembre 2023 puis du 13 septembre 2024.

Une première demande auprès de l'Etat au titre de la DETR pour le terrassement estimé à 81 960 € a été acceptée pour un montant de 16 392 €.

Il faudra ajouter à ce premier montant les frais d'achat de terrain, de bornage, les réseaux, la voirie, le traitement paysager ainsi qu'un aménagement pour une circulation douce.

A ce jour, une approche budgétaire sommaire estime le projet à près de 250 000 €, il sera donc nécessaire d'autoriser le Maire à rechercher d'autres financements sans quoi l'opération ne pourra être réalisée.

Voirie :

- Il est demandé à ce que les intervenants extérieurs réalisent des prestations de qualité, en effet il est constaté que parfois les goudronnages après travaux sont mal réalisés par les entreprises.
- Une fois de plus, il est souligné que la circulation au sein de la zone intercommunale devient problématique et qu'il est urgent de réaliser les travaux. L'agglomération sera contactée à nouveau pour une réfection du tapis de chaussée, des trottoirs et de l'éclairage.

Le Maire,
Jean-Benoît GIRODET



La secrétaire de séance,
Sylvie JOUVE

A handwritten signature in black ink, corresponding to Sylvie Jouve, the secretary of the meeting.